



## Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 31 mars 2021

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Membres en exercice : 23

Nombre de Membres Présents : 23

Date de la Convocation : 24 mars 2021

L'an deux mil vingt-et-un le trente-et-un mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de LOUANNEC régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel, sous la présidence de Gervais EGAULT, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs EGAULT Gervais, BACUS Marc, CRAVEC Sylvie (arrivée à 18h30), PARZY Guy, LEGENDRE Karine, RENAUD Éric, ZEGGANE Émilie, PENNEC Maurice, GANNAT Dominique, RICHARD Marie-Paule, PAGE Dany, COLAS Dominique, CRAIGNOU Sabine, ALLAIN Mickaël, COGNEAU Emmanuel, ESNAULT Régis, LE MORVAN Céline, MULÉ Bernard, MICHEL André, SALIOU Audrey.

**Pouvoirs** : Catherine HAMANT donne pouvoir à Céline LE MORVAN  
Marie-Christine ZUINGHEDAU donne pouvoir à Marc BACUS  
Daniel ROLLAND donne pouvoir à Gervais EGAULT  
Sylvie CRAVEC donne pouvoir à Éric RENAUD (Arrivée de Sylvie CRAVEC à 18h30)

**Excusé** : Néant

**Secrétaire de séance** : Dominique GANNAT

#### **Ordre du jour :**

- 1- Comptes de gestion 2020
- 2- Comptes administratifs 2020
- 3- Affectation des résultats
- 4- Vote des taux
- 5- Budgets primitifs 2021
- 6- Plan de relance Agence Nationale du Sport
- 7- Rythmes scolaires
- 8- SPLA Lannion Trégor Aménagement : intégration de la commune de Kermaria-Sulard
- 9- Questions diverses :
  - Informations du Maire sur ses délégations
  - Caisse des écoles : désignation des membres

\*\*\*\*\*

Le Maire ouvre la séance

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 17 février 2021 est adopté à l'unanimité.

A la demande du Maire, le conseil municipal, rajoute trois questions diverses à l'ordre du jour :

- 1- Décision modificative 2020 qui sera votée avant le compte administratif
- 2- Informations du Maire sur ses délégations
- 3- Caisse des écoles : désignation des membres

Le point 7 est retiré de l'ordre du jour.

#### Délibération n° 2021-03-31-01

#### **Décision modificative n° 3 – Budget Commune 2020**

Le Maire présente les régularisations à effectuer sur le budget Commune 2020 afin de pouvoir récupérer en 2021 l'excédent du budget 2019 de la Caisse des Écoles.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VOTE** la décision modificative n°3 du budget commune 2020, comme suit :

COMMUNE	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>			<b>43 438,00</b>	<b>43 438,00</b>
002 - Excédent antérieur reporté			<b>43 438,00</b>	
R- 7551 - Excédent des budgets annexes				43 438,00
75 - Autres produits gestion courante				<b>43 438,00</b>
<b>TOTAUX</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 01/04/2021

**Arrivée de Sylvie CRAVEC**

#### Délibération n° 2021-03-31-02

#### **Budgets communaux - Comptes de gestion 2020**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de la Commune, du Camping, du Lotissement de Poulajou et du Lotissement Le Stivel, de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le percepteur, accompagnés des états de développements des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, des états du passif, des états des restes à recouvrer et des états des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets de la Commune, du Camping, du Lotissement de Poulajou et du Lotissement Le Stivel, de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à 22 voix pour et 1 abstention (Bernard MULÉ), déclare que les comptes de gestion de la Commune, dressés, pour l'exercice 2020, par la trésorière, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que les comptes de gestion du Camping, du Lotissement Poulajou et du Lotissement Le Stivel, dressés, pour l'exercice 2020, par la trésorière, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 01/04/2021

#### Délibération n° 2021-03-31-03

#### **Budgets communaux – Comptes administratifs 2020**

Monsieur Le Président présente au Conseil Municipal les comptes administratifs 2020 :

<b>Budget COMMUNE</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	2 044 746.71	2 633 457.18
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>588 710.47</b>
Investissement	993 402.94	987 978.51
<b>Besoin de financement</b>	<b>5 424.43</b>	
<b>Résultat cumulé clôture 2020</b>		<b>459 710.47</b>

<b>Budget CAMPING</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	490 875.40	492 258.40
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>1 383.00</b>
Investissement	66 446.69	89 231.37
<b>Besoin de financement</b>		<b>22 784.68</b>
<b>Déficit cumulé clôture 2020</b>		<b>24 167.68</b>

<b>Budget Lotissement Poulajou</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	217 979.52	89 339.86
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>128 639.66</b>	

Investissement	168 934.80	168 934.80
<b>Besoin de financement</b>		
<b>Résultat cumulé clôture 2020</b>	<b>128 639.66</b>	

Budget Lotissement Le Stivel	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	241 951.55	241 951.55
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>0.00</b>
Investissement	241 951.55	111 000.00
<b>Besoin de financement</b>	<b>130 951.55</b>	
<b>Résultat cumulé clôture 2020</b>	<b>130 951.55</b>	

Après avoir terminé son exposé et répondu aux questions du Conseil Municipal, Monsieur Le Maire cède la Présidence à M. Bernard MULÉ qui met les comptes administratifs aux voix.

Le Conseil Municipal ADOPTE :

- le Compte Administratif 2020 de la Commune, à 21 voix pour et 2 abstentions (Bernard MULÉ & André MICHEL),
- le Compte Administratif 2020 du Camping, à l'unanimité,
- le Compte Administratif 2020 du Lotissement de Poulajou, à l'unanimité,
- le Compte Administratif 2020 du Lotissement Le Stivel, à 22 voix pour et 1 abstention (Bernard MULÉ),

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 01/04/2021

#### Délibération n° 2021-03-31-04

##### **Budgets communaux – Affectations des résultats**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient conformément à la nomenclature M14 d'affecter les résultats 2020 des budgets de la Commune, du Camping, du Lotissement Poulajou et du Lotissement Le Stivel.

##### COMMUNE :

Le Compte Administratif 2020 du budget principal fait apparaître le résultat suivant :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : **588 710.47 euros**
- Solde d'exécution de la section d'investissement (avec les RAR) : - **262 559.43 euros**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE :**

- de conserver en section de fonctionnement la somme de 129 000,00 €.
- de couvrir le besoin de financement et de porter l'excédent de fonctionnement au compte 1068 à hauteur de 459 710.47 euros.

##### CAMPING :

Le Compte Administratif 2020 du budget Camping fait apparaître le résultat suivant :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : **1 383,00 euros**
- Solde d'exécution de la section d'investissement (avec les RAR) : - **17 115,32 euros**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE**

- **de couvrir le besoin de financement et de porter la totalité de l'excédent de fonctionnement au compte 1068, soit la somme de 1 383.00 euros.**

LOTISSEMENT POULAJOU :

Le Compte Administratif 2020 du budget du Lotissement de Poulajou fait apparaître le résultat suivant :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : - **128 639.66 euros**
- Solde d'exécution de la section d'investissement : **0 euros**

- **Report du déficit de fonctionnement au compte 002 soit la somme de 128 639.66 euros**

LOTISSEMENT LE STIVEL :

Le Compte Administratif 2020 du budget du Lotissement Le Stivel fait apparaître le résultat suivant :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : **0.00 euros**
- Solde d'exécution de la section d'investissement : - **130 951.55 euros**

- **Report du déficit d'investissement au compte 001, soit la somme de 130 951.55 euros**

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 01/04/2021

Délibération n° 2021-03-31-05

**Vote des taux 2021**

Le Maire explique la réforme de la Taxe d'Habitation :

A compter de 2021 la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) est supprimée, deux conséquences :

- Affectation aux communes de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale (le département ne percevra plus de taxe foncière) ;

- La TFPB départementale ne correspondant pas exactement à la perte de THp de communes, un dispositif d'équilibrage est mis en œuvre sous la forme d'un coefficient correcteur. Il a pour objet de corriger chaque année, à la hausse ou à la baisse, les recettes de TFPB communale, après transfert de la part départementale en 2021. Il permet de neutraliser la sur-compensation ou sous-compensation initiale résultant du transfert de la TFPB. Il intègre la dynamique de la base de la TFPB sans influencer sur la politique de taux de la commune.

Le taux de référence communal de TFPB relatif à l'année 2021 est égal à la somme des taux communal (16,73 %) et départemental (19,53 %) appliqués en 2020 sur le territoire de la commune (Art. 1640 G.-I.-1 du Code Général des Impôts), soit 36,26 %.

Les communes conservent le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences autres que principales (résidences secondaires, logements vacants, ...), mais pour les impositions établies au titre des années

2021 et 2022, le taux de la TH appliqué sur le territoire de la commune reste égal au taux appliqué sur son territoire en 2019.

Devant l'incertitude des dotations de l'État, notamment la Dotation de Solidarité Rurale « Cible », Monsieur le Maire propose d'augmenter le taux de TFPB et de ne pas modifier le taux de TFPNB.

Messieurs MICHEL et MULÉ s'oppose à cette augmentation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 2 voix contre (André MICHEL & Bernard MULÉ),

**DÉCIDE** de voter les taux d'imposition 2021 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 38,07 %

- Taxe foncière (non bâti) : 67,30 %

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 01/04/2021

#### Délibération n° 2021-03-31-06

#### **Budgets communaux – Budgets primitifs 2021**

Monsieur le Président présente au Conseil Municipal les budgets primitifs 2021 :

<b>Budget : COMMUNE</b>	<b>Budget primitif 2020</b>	<b>Budget primitif 2021</b>
<b>Section de fonctionnement</b>		
Recettes	2 615 624.00	2 750 334.00
Dépenses	2 615 624.00	2 750 334.00
<b>Section d'investissement</b>		
Recettes	1 472 414.66	2 182 016.47
Dépenses	1 472 414.66	2 182 016.47
<b>Budget : CAMPING</b>		
<b>Section de fonctionnement</b>		
Recettes	544 303.00	549 527.00
Dépenses	544 303.00	549 527.00
<b>Section d'investissement</b>		
Recettes	106 934.37	147 794.68
Dépenses	106 934.31	147 794.68

<b>Budget : LOTISSEMENT POULAJOU</b>	<b>Budget primitif 2020</b>	<b>Budget primitif 2021</b>
<b>Section de fonctionnement</b>		
Recettes	307 322.72	128 639.66

Dépenses	307 322.72	128 639.66
<b>Section d'investissement</b>		
Recettes	386 919.60	0.00
Dépenses	386 919.60	0.00

Budget : LOTISSEMENT LE STIVEL	Budget primitif 2020	Budget primitif 2021
<b>Section de fonctionnement</b>		
Recettes	760 390.23	872 799.00
Dépenses	760 390.23	872 799.00
<b>Section d'investissement</b>		
Recettes	461 000.00	672 799.00
Dépenses	410 390.23	572 903.55

Après avoir terminé son exposé et répondu aux questions du Conseil Municipal, Monsieur le Maire met les budgets primitifs 2021 aux voix.

Le Conseil Municipal VOTE :

- le Budget Primitif 2021 de la Commune, 21 voix pour et 2 abstentions (André MICHEL & Bernard MULÉ)
- le Budget Primitif 2021 du Camping, à l'unanimité,
- le Budget Primitif 2021 du Lotissement de Poulajou, à l'unanimité,
- le Budget Primitif 2021 du Lotissement Le Stivel, 22 voix pour et 1 abstention (Bernard MULÉ)

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 01/04/2021

#### Délibération n° 2021-03-31-07

#### **CLÔTURE DU BUDGET LOTISSEMENT « POULAJOU »**

Monsieur le Maire rappelle la création en 2012 du lotissement de Poulajou et d'un budget annexe. A ce jour, l'ensemble des opérations étant achevé, Monsieur le Maire propose au conseil de clôturer le budget, de procéder à la prise en charge du déficit par le budget principal, ainsi qu'à l'intégration des voiries et réseaux du lotissement dans l'actif de la commune.

Vu la situation budgétaire par chapitre du budget annexe « Lotissement Poulajou » à ce jour,

Considérant que tous les terrains du lotissement communal ont été vendus et que tous les travaux sont terminés ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

#### **Décide :**

- d'approuver la prise en charge du déficit de clôture par le budget de la commune pour un montant de 128 639,66 € ; Cette somme sera imputée au compte 6521 « Déficit budgets annexes » du budget principal et créditée au compte 7552 « prise en charge du déficit » du budget annexe du Lotissement de Poulajou.

- de clôturer en 2021 le budget annexe du lotissement Poulajou ;
- de valider l'intégration de l'actif du lotissement constitué de la voirie pour une valeur de 396 489,16 € et des réseaux SDE pour une valeur de 203 491,95 €, à l'actif de la commune ;

Cette opération d'intégration de l'actif du budget annexe dans le budget principal de la commune sera réalisée par les écritures d'ordre suivantes dans le budget principal :

DÉPENSES		RECETTES	
Compte	Montant	Compte	Montant
2151 - Voirie	396 490,00	13248 - Subventions équipements non amortissables	396 490,00
2041581 - Réseaux SDE	203 492,00	13148 - Subventions équipements amortissables	203 492,00

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 01/04/2021](#)

#### **Délibération n° 2021-03-31-08**

#### **RÉTROCESSION DES VOIES ET RÉSEAUX DU LOTISSEMENT DE POULAJOU**

Le Maire rappelle que les voies des lotissements de Poulajou Bihan et Poulajou Braz sont achevées et assimilables à de la voirie communale.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Après avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Décide** le classement dans la voirie communale des lotissements de Poulajou Bihan et Poulajou Braz.

**Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 01/04/2021](#)

### Délibération n° 2021-03-31-09

#### **Plan de relance Agence Nationale du Sport**

Le Maire rappelle la délibération du 17 février 2021 décidant la rénovation énergétique de la salle de gym et sollicitant les différentes subventions.

L'agence Nationale du Sport propose un plan de relance pour la rénovation énergétique et la modernisation des équipements sportifs.

Le Maire propose d'inscrire l'opération dans ce plan de relance et de solliciter une subvention à hauteur de 35 000 €.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'inscrire l'opération de rénovation énergétique de la salle de gym au plan de relance de l'Agence Nationale du Sport.

**SOLLICITE** une subvention à hauteur de 35 000 €.

**ADOpte** le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
ITE + ITI répartie	100 000,00 €	DETR	67 500,00
Isolation plafond "Sarking"	80 000,00 €	DSIL - Plan de relance	62 500,00
VMC	2 000,00 €	SDE 22 - ORECA	20 000,00
Chauffage (PAC + gaines)	22 000,00 €	LTC - FDC énergies	15 000,00
GTB + thermostats	4 000,00 €	ANS – Plan de relance	35 000,00
Désamiantage	18 000,00 €	Autofinancement	50 000,00
Maîtrise d'Œuvre	24 000,00 €		
<b>Total</b>	<b>250 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>250 000,00</b>

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 01/04/2021

### Délibération n° 2021-03-31-10

#### **Modification de la composition du capital de la SPLA LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT par la cession d'actions détenues par LTC à la commune de KERMARIA-SULARD**

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

En 2019, LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ et 56 communes membres ont créé la société publique locale d'aménagement (SPLA) LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT.

La commune de KERMARIA-SULARD, qui n'avait pas participé à la création de la société, a récemment émis le souhait de rejoindre LTC et ses communes membres au sein de cette structure, étant précisé qu'une SPLA intervient exclusivement pour le compte de ses actionnaires.

Pour permettre cette entrée de KERMARIA-SULARD au capital de la SPLA, il a été convenu que LTC cède à la commune une partie des actions qu'elle détient, étant rappelé que le capital social de la SPLA est de 360 000 € divisé en 720 000 actions d'une valeur nominale de 0,50 €, LTC détenant 620 000 actions.

Le nombre d'actions cédées à KERMARIA-SULARD serait de 1 078 actions, au prix unitaire de 0,50 €, pour un montant total de 539 €.

Le nombre d'actions cédées a été fixé en fonction de la population de la commune, conformément au principe qui avait été arrêté pour la participation des communes lors de la constitution de la société. Le prix est égal à la valeur nominale des actions et correspond au prix de souscription acquitté par LTC et les communes actionnaires à la création de la société.

La cession est prévue sous les garanties ordinaires prévues par la loi.

Compte tenu du nombre d'actions cédées, la cession ne modifiera pas la composition du conseil d'administration, LTC continuant de disposer de 14 sièges sur un total de 17, les 3 autres sièges revenant aux représentants indirects des communes désignés par l'assemblée spéciale.

En application de l'article 12 des statuts de la SPLA, le conseil d'administration de la SPLA devra donner son agrément à la cession d'actions. Or l'article L. 1524-1 du CGCT impose, à peine de nullité, que les organes délibérants des collectivités actionnaires autorisent préalablement leurs représentants au conseil d'administration à se prononcer sur toute modification du capital.

Pour rappel, les communes actionnaires sont représentées au conseil d'administration de la SPLA de manière indirecte, par trois représentants communs désignés par l'assemblée spéciale réunissant l'ensemble des communes actionnaires de la société.

C'est pourquoi il convient donc que chaque conseil municipal autorise les représentants communs au conseil d'administration de la SPLA à donner leur agrément à la cession envisagée.

Il est vous est donc proposé d'approuver la modification du capital de la SPLA LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT résultant de la cession décrite ci-dessus et d'autoriser les trois représentants communs au conseil d'administration à donner leur agrément dans les termes prévus par le projet ci-joint.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-1,

**Considérant** le projet de cession d'actions de la SPLA LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT par LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ à la commune de KERMARIA-SULARD,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉCIDE DE :**

**APPROUVER** la cession par LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ à la commune de KERMARIA-SULARD de 1 078 (mille soixante-dix-huit) actions de la SPLA LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT au prix global et forfaitaire de 539 € (cinq cent trente-neuf euros) soit un prix par action de 0,50 € (cinquante centimes) correspondant à leur valeur nominale ;

**AUTORISER** les trois représentants communs désignés par l'assemblée spéciale pour siéger au conseil d'administration de la SPLA à donner leur agrément à la cession envisagée.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 01/04/2021

#### Délibération n° 2021-03-31-11

##### **Informations du Maire sur ses délégations**

**VU** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités,

**VU** La délibération en date du 25 mai 2020 accordant au Maire la délégation prévue à l'article L.2122.-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les actions intentées contre elle ;

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions suivantes :

- **2021/002 : Considérant** le recours déposé par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor le 12 mars 2021 contre le Permis de Construire n° 2213420C0013 accordé le 29 septembre 2020 à Monsieur SVILARICH.

**De confier** à Maître Jean-François ROUHAUD, avocat du Cabinet LEXCAP, demeurant « Centre d'affaires Alphasys – Espace Performance 1 – Bâtiment O – 35769 SAINT-GRÉGOIRE », le soin de l'assister et de le conseiller devant le Tribunal Administratif de Rennes à l'occasion du recours cité ci-dessus. Cette assistance consiste à représenter la commune devant le tribunal administratif en référé et au fond en défendant la légalité de l'autorisation d'urbanisme attaquée (instances en référé et au fond). A cette fin, le cabinet analysera le dossier, rédigera le ou les mémoires utiles et représentera la commune aux audiences.

- **2021/003 : Considérant** le recours déposé par Monsieur LOUZON Philippe le 20 février 2021 contre le Permis de Construire n° 2213420C0013 accordé le 29 septembre 2020 à Monsieur SVILARICH et l'arrêté n° 2012/88 du 8 juin 2012 accordant un Permis d'Aménager aux conjoints SVILARICH.

**De confier** à Maître Jean-François ROUHAUD, avocat du Cabinet LEXCAP, demeurant « Centre d'affaires Alphasys – Espace Performance 1 – Bâtiment O – 35769 SAINT-GRÉGOIRE », le soin de l'assister et de le conseiller devant le Tribunal Administratif de Rennes à l'occasion du recours cité ci-dessus. Cette assistance consiste à représenter la commune devant le tribunal administratif en référé et au fond en défendant la légalité de l'autorisation d'urbanisme attaquée (instances en référé et au fond). A cette fin, le cabinet analysera le dossier, rédigera le ou les mémoires utiles et représentera la commune aux audiences.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 01/04/2021

#### Délibération n° 2021-03-31-12

##### **Conseil d'Administration de la CAISSE DES ÉCOLES**

Le Maire rappelle que le budget caisse des écoles a été supprimé en 2020.

Pour pouvoir récupérer l'excédent du budget, soit 43 438,04 €, il convient de créer un budget en 2021 et de prévoir le reversement de cette somme au budget principal. Le budget caisse des écoles pourra être clos après 3 années sans opération soit le 31/12/2024.

Le conseil d'administration est actuellement composé :

- du maire, président de droit ;
- de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;
- d'un membre désigné par le préfet ;
- de 3 conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;
- de 3 membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Suite aux élections municipales de 2020, le conseil municipal doit désigner les membres qui le représenteront à la Caisse des Écoles. Pour conserver la parité le Maire propose de désigner 3 membres au conseil d'administration de la caisse des écoles.

VU les articles L 264-2 ; L 212-10 et suivant du Code de l'Éducation ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉSIGNE** Émilie ZEGGANE, Céline LE MORVAN, Emmanuel COGNEAU, membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles.

**APPROUVE** la composition du conseil d'administration de la Caisse des Écoles comme suit :

- |   |  |
|---|--|
| - Maire :                                 | Gervais ÉGAULT   |
| - Délégués du Conseil Municipal :         | Émilie ZEGGANE<br>Céline LE MORVAN<br>Emmanuel COGNEAU |
| - Représentants des parents d'élèves :    | David LASBLEIZ<br>Mélanie MENET<br>Delphine CHAUVEAU   |
| - Représentant du Préfet :                | Christian GOIFFON                                      |
| - Représentant de l'Éducation Nationale : | Kristell DANIC   |

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 01/04/2021

**SIGNATURES :**

NOM - Prénom Fonction	Pouvoir	Signature
<b>ÉGAULT</b> Gervais Maire		
<b>BACUS</b> Marc 1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire		
<b>CRAVEC</b> Sylvie 2 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire		
<b>PARZY</b> Guy 3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire		
<b>LEGENBRE</b> Karine 4 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire		
<b>RENAUD</b> Éric 5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire		
<b>ZEGGANE</b> Émilie 6 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire		
<b>PENNEC</b> Maurice Conseiller Municipal		
<b>LACROIX-ZUINGHEDAU</b> Marie-Christine Conseillère Municipale	À Marc BACUS	
<b>GANNAT</b> Dominique Conseillère Municipale		
<b>RICHARD</b> Marie-Paule Conseillère Municipale		
<b>PAGE</b> Dany Conseillère Municipale		
<b>COLAS</b> Dominique Conseiller Municipal		
<b>ROLLAND</b> Daniel Conseiller Municipal	À Gervais ÉGAULT	
<b>CRAIGNOU</b> Sabine Conseillère Municipale		
<b>HAMANT</b> Catherine Conseillère Municipale	À Céline LE MORVAN	
<b>ALLAIN</b> Mickaël Conseiller Municipal		

<b>COGNEAU</b> Emmanuel Conseiller Municipal		
<b>ESNAULT</b> Régis Conseiller Municipal		
<b>LE MORVAN</b> Céline Conseillère Municipale		
<b>MULÉ</b> Bernard Conseiller Municipal		
<b>MICHEL</b> André Conseiller Municipal		
<b>SALIOU</b> Audrey Conseillère Municipale		